

Règlement relatif à la circulation dans les sites de l'unité structurelle ISIB de la Haute Ecole Bruxelles-Brabant (rue Royale 150 à 1000 Bruxelles et rue des Goujons 28 à 1070 Anderlecht)

- Toute personne extérieure à l'établissement doit impérativement :
  - o se présenter à l'accueil du site
  - o décliner son identité et l'objet de sa visite
  - o signer le registre des visiteurs
- Les locaux accessibles sont ceux liés à l'objet de la visite
- Dans la mesure du possible, les visiteurs seront accueillis et pilotés par un membre du personnel
- Toute personne est tenue de respecter les règles de courtoisie et de politesse
- La responsabilité du visiteur est engagée en cas de détérioration par sa faute du bâtiment, du matériel ou du mobilier
- La responsabilité de la Haute Ecole est engagée pour tout accident dont il est établi qu'elle en est responsable
- Toute personne s'introduisant sur le site et dans les locaux contre la volonté de la direction ou de son délégué, soit à l'aide de menaces, de violences contre les personnes, soit au moyen d'effraction, d'escalade ou de fausses clés est passible de tomber sous l'application de l'article 439 du code pénal.

Merci.

Karin Van Loon  
Directrice